



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
17 SEPTEMBRE 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le onze septembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER (arrivée à la 3<sup>ème</sup> délibération), Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Bernard MAYER à Bernard RAMOND, Bruno BRETON à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Jean-Jacques DECORDE, Guy GARCIN à Claire BLANC, Corinne ARCHAMBAULT à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-087	Technique  Modification des tarifs d'occupation du domaine public au 22 septembre 2025
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses  
VU la délibération n°2023-071 du 12 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-071 du 12 juillet 2023, la tarification de l'occupation du domaine public a été mise à jour concernant les redevances dues au titre de cette occupation.

Cependant, il est apparu opportun de créer une tarification pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'une zone de chantier.

Il convient de rappeler les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 2122-1 du CG3P),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L. 2122-2 du CG3P),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3 du CG3P),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixée par la Loi (article L. 2125-1 du CG3P).

Il convient d'appliquer les tarifications suivantes :

**1. Brocantes & autres activités commerciales**

- ✓ 525 € par jour d'occupation sur les différentes places de la commune
- ✓ 2 100 € pour les 2 journées de brocante d'un week-end du mois d'août

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

**2. Camions-pizza & rôtisseries ambulantes**

- ✓ 5 € par jour d'occupation

**3. Structures modulaires temporaires**

- ✓ 0,25 € X surface en m<sup>2</sup> X nombre de jours d'occupation

**4. Transports de fonds**

- ✓ 152 € X surface en m<sup>2</sup> par an

**5. Véhicules de chantiers et de déménagement**

- ✓ Véhicules < 4 tonnes : 8,50 € par jour
- ✓ Véhicules > 4 tonnes : 23,00 € par jour
- ✓ Bennes de chantier : 10,50 € par jour

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

**6. Echafaudages**

- ✓ 0,50 € X longueur en mètre linéaire X nombre de jours d'occupation

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

**7. Pas de portes & Terrasses**

- ✓ Pas de porte dont l'emprise est < 5 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 52,50 €
- ✓ Pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 105 €
- ✓ Terrasses dont l'emprise est supérieure à 10 m<sup>2</sup>
  - 0,05 € par m<sup>2</sup> et par jour en basse saison (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)
  - 0,10 € par m<sup>2</sup> et par jour en haute saison (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)
  - 15 € de forfait journalier de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique

**8. Autres occupations du domaine public extérieur**

- ✓ 105 € par jour d'occupation pour une surface < 500 m<sup>2</sup>
- ✓ 210 € par jour d'occupation pour une surface comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>
- ✓ 315 € par jour d'occupation pour une surface > 1 000 m<sup>2</sup>

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

**9. Fêtes foraines et emplacements lors des manifestations organisées par la commune (prix par manifestation)**

- ✓ Manège enfants : 40 €
- ✓ Petit manège : 75 €
- ✓ Grand manège : 130 €
- ✓ Structure gonflable : 45 €
- ✓ Structure aquatique (type Waterball) : 45€
- ✓ Stand ou emplacement de vente : 10 € le mètre linéaire

**10. Zone de chantier impactant le domaine public communal**

- ✓ 1€ / m<sup>2</sup> / jour pour toute la durée du chantier

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

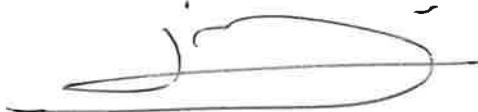
- ABROGE la délibération n°2023-071 du 12 juillet 2023
- APPROUVE les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 22 septembre 2025
- PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut formier son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300504-20250917-DB\_2025\_087-DE